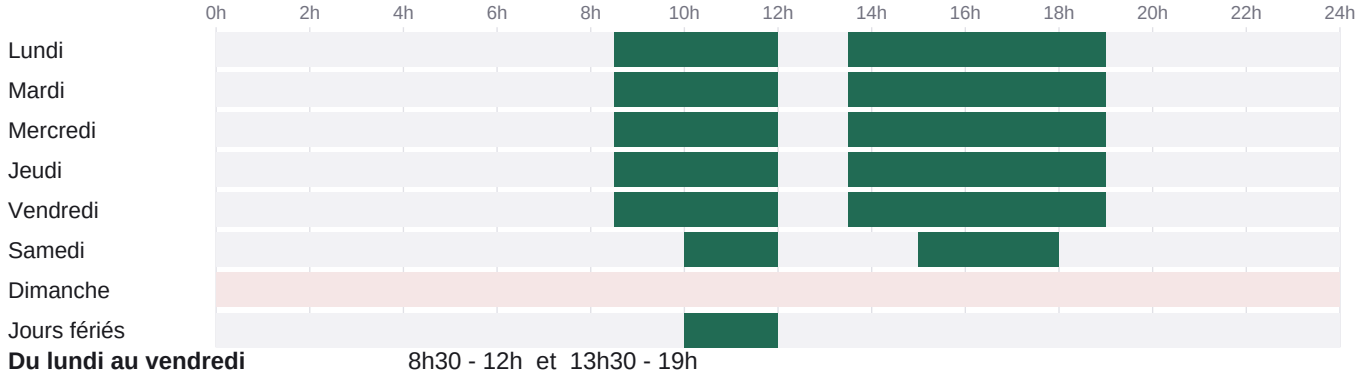
Horaires des travaux bruyants à Callian

83440 · Var (83) · 3 823 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent du Maire - nuisances sonores, commune de Callian, signé le 4 juin 2026 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	10h - 12h et 15h - 18h
Dimanche	Interdit toute la journée
Jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur électrique ou thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Les jours ouvrables, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, - Les samedis, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, - Les jours fériés (sauf les dimanches) 10h00 à 12h00, - Interdit les dimanches. »

Texte officiel :
https://www.callian.fr/wp-content/uploads/2026/06/ARRETE-PERMANENT-DU-MAIRE-NUISANCES-SONORES-COMMUNE-DE-CALLIAN-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, signé le 20 septembre 2002 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : http://vivreaseillons.fr/wp-content/uploads/2020/06/arr%C3%AAt%C3%A9-pr%C3%A9fectoral-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.